

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-210

OBJET : Candidature de Paris Est Marne & Bois à l'AAP DIAT n°2 de la Banque des Territoire et du Ministère de la Transition Ecologique « Démonstrateur d'IA frugale au service de la Transition Ecologique dans les Territoires » - Signature de l'accord de consortium du projet AMELIA (Cartographie des Mobilités et de l'Environnement pour la pLanification territoriAle)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélia GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

OBJET : Candidature de PEMB à l'AAP DIAT n°2 de la Banque des Territoire et du Ministère de la Transition Ecologique « Démonstrateur d'IA frugale au service de la Transition Ecologique dans les Territoires » - Signature de l'accord de consortium du projet AMELIA (CArtographie des Mobilités et de l'Environnement pour la pLanification territorIAle)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°DC2022-56 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, portant sur l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 17 mai 2022,

VU l'avis favorable de la commission Environnement, Eau et Assainissement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois du 17 juin 2024,

CONSIDERANT la lutte contre le changement climatique à l'échelle territoriale comme un enjeu fondamental pour Paris Est Marne&Bois,

CONSIDERANT la stratégie et le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et de réduction des polluants atmosphériques en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air,

CONSIDERANT la politique Territoire Durable et Innovant portée par Paris Est Marne&Bois,

CONSIDERANT le partenariat de Paris Est Marne&Bois avec l'ECOLAB et le Living-Lab Greentech,

CONSIDERANT la feuille de route et les actions en cours de mise en œuvre sur le Territoire,

CONSIDERANT le Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne&Bois comme l'outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, de référence pour les communes du Territoire et la croissance de leurs besoins en matière de transitions,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mise en œuvre de la candidature retenue par le jury de l'AAP DIAT n°2 coordination et collaboration avec l'ensemble des membres du consortium.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'accord de consortium AMELIA et le rôle de PEMB au sein de celui-ci en tant que territoire d'expérimentation.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241220-DC2024-210-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'accord de consortium, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet et afférents à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à engager les dépenses et percevoir les subventions liées aux actions portées par PEMB dans le cadre du consortium AMELIA et inscrites dans la candidature à L'AAP DIAT n°2.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 DEC. 2024